

Contrat de vente de saillie monte 2022
THUNDER GESMERAY
Etalon Selle Français Approuvé SF

LE VENDEUR:

Mr METERREAU Olivier Elevage d'Elphen

Elphen 29530 PLONEVEZ DU FAOU

elphenelevage@gmail.com 06-81-62-34-14

L'ACHETEUR:

NOM Prénom

Adresse:

Mail:

Tel:

Conditions particulières de vente

- L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1ere Fraction: Insémination sur place en IAI.

Réservation (Frais techniques + Mise en "Place) : 250 €HT +TVA applicable 10% (275e TTC).

ET

2eme Fraction: Solde Poulain Vivant

Solde au poulain vivant: 500 €HT + TVA applicable 10% (550e TTC) payable à la naissance (ou 12 mois après le dernier saut déclaré en cas d'absence de justificatif de non vacuité de la jument).

- La réservation de la carte est effective à compter de l'acceptation des conditions du présent contrat

par l'Acheteur, et de l'encaissement de la réservation éventuelle,

- La saillie d'un étalon pour une jument est conditionnée à la signature préalable d'un contrat de saillie pour cette jument.

Conditions d'utilisation

Carte réservée pour la jument nom + numéro de SIRE :

Date présumée de saillie ou d'insémination : _____

Conditions générales de vente:

- Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut, à jour des vaccinations réglementaires (Grippe et Rhino).
- L'acheteur de la saillie s'engage à respecter les obligations sanitaires générales régissant la monte,
- L'Elevage d'Elphen peut refuser une jument qui ne présenterait pas les garanties sanitaires suffisantes, sans remise en cause des sommes préalablement dues ou encaissées.
- Les frais de pension, de suivi gynécologique et de saillie ou d'insémination sont à la charge de l'acheteur et dus aux prestataires concernés. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur au haras/au centre de mise en place.
- A la réception du paiement complet de la génétique et des frais annexes, l'Elevage d'Elphen transmet à l'éleveur la déclaration de naissance. L'éleveur s'engage à déclarer la naissance du poulain en France auprès du SIRE dans les 15 jours suivant la naissance, comme la réglementation française l'exige.

Consentement éclairé de l'acheteur :

L'acheteur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il accepte les risques inhérents à la reproduction. Les prestations techniques correspondantes feront l'objet d'accords directement traités avec les prestataires. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

J'accepte les conditions du présent contrat et procède au règlement.

Fait en deux exemplaires lieu et date :

Le Vendeur Mr METERREAU

L'acheteur de la saillie,

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »